



ST N°23/107

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2023**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES
À L'OCCASION DU TIR D'UN FEU D'ARTIFICE DANS LE PARC D'ACOSTA
LE 13 JUILLET 2023**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1, L2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10 et suivants, L325-1, L325-2 et L325-3,

Vu l'arrêté municipal n°22/052 du 29 mars 2022 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022-113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O,

Considérant que la municipalité d'Aubergenville organise le tir d'un feu d'artifice (groupe K4) dans le parc d'Acosta, le jeudi 13 juillet 2023,

Considérant que la municipalité d'Aubergenville a missionné les sociétés Jacques Couturier Organisation SAS, Artifices JCO SA et Planète Artifices SAS, situées Les Crèches à SAINT-FLORENT-DES-BOIS (85310), pour assurer cette prestation,

Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance d'une autorisation de tir de feu d'artifice,

Considérant la nécessité de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules pendant le tir du feu d'artifice,

ARRÊTE

Article 1 : Le jeudi 13 juillet 2023, le tir d'un feu d'artifice est autorisé dans le parc d'Acosta, à partir de 23h00.

Article 2 : Afin d'éviter tout incident lors du tir du feu d'artifice, les mesures de sécurité suivantes seront appliquées :

- Un périmètre de sécurité sera défini et mis en place par les services techniques municipaux, du jeudi 13 juillet 2023 à 8h00 au vendredi 14 juillet 2023 à 2h00.
- Ce périmètre de sécurité sera strictement interdit à toute personne non autorisée.
- Le présent arrêté sera affiché sur les barrières par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les restrictions de circulation et de stationnement suivantes seront appliquées :

- Le jeudi 13 juillet 2023, de 22h30 à 23h30, la circulation des véhicules sera neutralisée rue de la Coopération, dans sa partie comprise entre le rond-point de l'Octroi et la rue des Sources. La signalisation correspondante sera mise en place afin de prévenir les automobilistes.
- Le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules de secours et sécurité, sera interdit rue du Blossier, entre la rue Gaston Jouillerat et le parking des tennis couverts compris, du jeudi 13 juillet 2023, 8h00, au vendredi 14 juillet à 2h00.

Article 4 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les arrêts de bus "Coopération", "Allée des bois", "Jean Moulin" et "Les sources" ne seront pas desservis le jeudi 13 juillet 2023, de 22h30 à 23h30.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérécours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers d'Aubergenville,
Sociétés de Transports en commun,
Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Aubergenville, le 12 juin 2023



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville